

CADRES

et PROFESSION

C.F.T.C.

NUMÉRO 135
DÉCEMBRE 1959

Organe de la Fédération des Ingénieurs et Cadres de l'Industrie et du Commerce

QUESTIONS ESSENTIELLES

NOUS avons vivement critiqué le projet de réforme fiscale tel qu'il sortait des débats de l'Assemblée Nationale. Nous demandions alors à un Sénat, mieux informé, de reprendre les choses en mains. En fait, il ne semble pas que son rapporteur l'y incite.

Si nous comprenons bien la philosophie des conseils qu'il donne à ses collègues dans son rapport, cela ramène à la proposition suivante : retenons du projet ce qui permet au contribuable de se défendre contre l'administration et, pour le reste, maintenons le « statu quo ».

Position dangereuse. Elle montre bien, d'ailleurs, que le problème fiscal est politique avant d'être technique. C'est un problème et une responsabilité d'ordre politique que de chercher une répartition équitable du poids de l'impôt entre

PAR

Georges LEVARD

Secrétaire général de la C.F.T.C.

toutes les catégories sociales. Et c'est, notamment, pour avoir reculé sans cesse devant les choix nécessaires que la IV^e République est allée à sa perte.

C'est un autre choix et une autre responsabilité d'ordre politique que de donner à l'administration les moyens de droit et de fait permettant de pourchasser les fraudeurs.

Certes, personne de raisonnable ne songe à défendre l'idée d'une administration tatioline et tracassière discutant sur des riens alors que, d'autre part, des centaines de milliards échappent à l'impôt. Depuis longtemps, nous avons dit qu'une réforme de l'administration fiscale devait aller de pair avec celle de la fiscalité. Mais nous ne retrouvons rien de ces préoccupations essentielles dans les textes soumis aux sénateurs. C'est un beau tour de passe-passe que celui qui consiste à faire du fonctionnaire le responsable de toutes les difficultés suscitées par notre système d'impôts, mais nous ne marchons pas.

La responsabilité politique du gouvernement est engagée comme celle des parlementaires.

Reculeront-ils devant les choix nécessaires pour que les salariés cessent d'être les plus lourdement taxés, eu égard à leurs ressources ? Refuseront-ils de s'attaquer à la fraude fiscale dont l'importance est telle qu'elle vise à la base n'importe quel système d'imposition ? Privieront-ils l'administration fiscale des moyens d'action qui lui sont nécessaires pour accomplir les missions qui lui sont dévolues ?

Ce sont des questions essentielles ; elles sont préalables à tout débat portant sur un point de plus ou de moins à mettre à tel ou tel impôt.

Encore une fois, nous demandons à un Parlement mieux informé de les aborder et de dire clairement de quel côté vont ses choix.

VOUS LIREZ DANS CE NUMÉRO :

	PAGES
● L'aviation civile à l'heure de la réaction	2
● Statistiques sur les salaires en 1957 ..	2
● L'injustice fiscale sera-t-elle maintenue	3
● Une conférence du Docteur Capelle sur « La formation des ingénieurs en France »	4
● L'activité professionnelle pour les salaires et les conventions	6

Qu'il fasse chaud... Qu'il fasse froid

L'ECONOMIE française est toujours menacée de graves périls.

Nous en avons eu un bel exemple à la suite du magnifique été dont nous avons été gratifiés cette année.

Pour le commun des mortels, une telle saison est un bienfait des dieux, mais pour l'économie française, c'est une catastrophe.

De même en 1956 après les quelques jours de grand froid qui ont sévi sur notre région en février, les produits agricoles, y compris ceux qui n'avaient pas ou ne pouvaient souffrir des intempéries, ont vu leurs prix s'envoler démesurément et provoquer l'amorce d'un cycle inflationniste contre lequel le Gouvernement Mollet - Ramadier a vainement lutté.

PAR
André BAPAUME
Secrétaire général
de la F.F.S.I.C.

La crise actuelle doit être bien grave pour que le Gouvernement soit amené à suivre en matière de prix une politique de taxation et de lutte, en opposition totale avec les principes affirmés par lui au début de l'année. On ne parle plus maintenant de cette fameuse vérité des prix élevée à la hauteur de dogme économique et qui s'est traduite par une hausse sensible d'un certain nombre de produits et de denrées.

Dans les deux cas, le processus est le même :
— hausse des produits agricoles

touchés par l'excès du froid ou de la chaleur, puis hausse spéculative plus généralisée déclenchant une hausse du coût de la vie ;

— réclamations des salariés demandant des hausses de salaires ;
— majorations de prix industriels ;
— difficultés d'exportation.

En fin de compte, si des mesures énergiques ne sont pas prises en temps, une telle perturbation se traduit par une dégradation monétaire, un risque d'asphyxie économique, sans compter les troubles sociaux qui ne manquent pas de se développer dans une telle conjoncture. Telle apparaît la fragilité de notre système économique.

Observations sur le projet de réforme fiscale

par **Gaston RIFFAULT**

CES observations ne visent que l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Nous rappelons que le Gouvernement proposait la fusion de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive, mais qu'à titre temporaire il était institué, à compter du 1^{er} janvier 1960, une taxe complémentaire se substituant à la taxe proportionnelle et frappant les revenus des non-salariés au-delà de 440.000 francs pour les artisans et au-delà de 300.000 fr. pour les bénéfices agricoles.

Plusieurs parlementaires, membres de la Commission des Finances, ont déposé, au nom de cette Commission, un amendement tendant à supprimer, le 1^{er} janvier 1962, la taxe complémentaire.

M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux Finances, avait proposé le rejet de cet amendement en rappelant qu'il y a lieu de maintenir un équilibre dans l'imposition des différentes catégories économiques et sociales.

Au moment où la taxe complémentaire est appelée, avec un taux plus faible que la taxe proportionnelle, à remplacer celle-ci, le Gouvernement avait estimé qu'une déduction supplémentaire de 4 % du revenu imposable devait être instituée au profit des salariés, le taux de la taxe complémentaire étant de 9 %. L'adoption fiscale de l'amendement risquerait, au terme de la réforme, d'aboutir à une situation fiscale inéquitable d'autant que l'Assemblée nationale avait été d'accord pour por-

ter seulement à 19 % au lieu de 25 % comme elle l'avait précédemment envisagé, le montant de la réfaction en faveur des traitements et salaires.

Il était envisagé par le Gouvernement que la suppression de la taxe complémentaire n'interviendrait que par étapes, dans la mesure où il serait constaté que l'application de la réforme entraînerait un élargissement suffisant de l'assiette des impôts acquittés par les non-salariés.

(Suite page 3)

On voudra bien convenir au siècle de l'atome et des engins spatiaux que notre technique économique, relève, elle, de la brouette ou de la diligence. Nous en sommes là.

Il fut un temps où ce régime était considéré comme étant d'essence naturelle, voire providentielle, mais d'autres pays ont montré depuis que des techniques économiques différentes, qui ne relèvent pas du libéralisme, sont viables et je ne songe pas seulement à celui de la Russie soviétique.

Nos économistes et conseillers du Gouvernement n'auraient-ils pas songé à la création d'un fonds national de compensation utilisant simultanément les stocks en nature et les réserves financières qui peuvent être réalisés en période de vacances grasses ?

Quo qu'en soit, nous nous féliciterions vivement si la poussée actuelle des prix avait pour conséquence la découverte des centaines de milliers de parasites qui rongent notre économie, et l'assainissement de celle-ci, notamment en purgeant les circuits de distribution de ces parasites. Cette réforme, si limitée qu'elle soit, serait déjà une réforme très importante.

Va-t-on dépasser une politique économique purement monétaire ?

Le Premier Ministre vient de constituer un Comité qu'il présidera et qui est chargé de faire un rapport sur les réformes qu'il convient d'apporter à celles de nos structures qui sont sclérosées et s'opposent à l'expansion économique. Le Président d'honneur de la C.F.T.C. Gaston Tessier, en plein accord avec le Bureau confédéral, a accepté la lourde charge de participer à ce Comité.

Il reste à espérer que ce Comité fonctionnera sérieusement, qu'il saura faire des propositions concrètes et, surtout, que celles-ci seront suivies d'effet.

L'Aviation civile à l'heure de la réaction

PAR

G. Christophe-Colomb
Président de la Section
Aviation Civile
de la Fédération Internationale
des Syndicats Chrétiens
du Transport.

LES travailleurs de l'Aviation civile sont dans un secteur international par excellence et, pour nous Européens, continental. Ce caractère explique pourquoi nous suivons et recherchons toutes les formules d'action internationale en regrettant d'ailleurs que les travailleurs ne puissent suffisamment se faire entendre dans les organismes compétents dont la composition ne répond pas aux exigences d'une technique qui se doit d'associer d'une façon permanente les professionnels à évolution.

Que l'on soit navigant, radariste, spécialiste des télécommunications, de la météorologie, etc., l'utilisation du métier s'effectue sans frontière, quels que soient les pavillons des avions et les aéroports qui les reçoivent.

Les impératifs internationaux de ce mode de transport sont d'autant plus marquants qu'ils évoluent brutalement par une mise en service de différents types d'avions à réaction, ce qui n'est pas sans soulever de nombreux problèmes tant économiques que techniques et, par voie de conséquence, sociaux et humains.

Ceci inquiète les professionnels qui, n'étant pas mis dans le secret de certaines délibérations, tant à l'échelon des directions d'entreprises nationales de transport aérien qu'à l'échelon des gouvernements, sont bien obligés d'étudier les données des problèmes posés en fonction des recherches qu'ils peuvent faire et des informations obtenues.

Le chroniqueur du *New York Herald Tribune* précisait, dans un article du 24 mars 1959, que les Compagnies aériennes Sabena, K.L.M., Lufthansa, Alitalia et Air France étudiaient la forme d'une coopération, d'association à réaliser pour l'été 1960 (Europe), réalisation très commerciale découlant de l'utilisation imposée des nouvelles flottes aériennes à réaction, dont le coût en investissements ne permet plus aux Compagnies de lutter individuellement.

Dans le même article, il estime que ce serait une folie

économique que de maintenir dans chaque Compagnie des dépôts de pièces détachées pour les différents types d'appareils (conventionnels ou à réaction) et que les Compagnies devraient se spécialiser en se répartissant ces dépôts. De plus, il y aurait nécessité de coordonner les rotations des appareils de chaque Compagnie afin d'utiliser au maximum leurs capacités de remplissage d'où création d'un service centralisateur de vente et de comptabilité. L'Agence Europair ainsi créée serait un comptoir d'achat et de vente de tonnes et de passagers/km qui pourrait fusionner dans chaque ville des bureaux de vente propres à chaque Compagnie.

Or, un regroupement de compagnies peut impliquer des licenciements tout au moins temporaires en attendant l'expansion à long terme attendue du transport aérien.

La spécialisation par compagnie des centres d'entretien peut aussi entraîner de profonds bouleversements parmi les travailleurs au sol des ateliers, compte tenu du nombre d'appareils en charge.

Aux bouleversements à prévoir dans les compagnies aériennes, il faut ajouter ceux des services de sécurité qui doivent s'adapter en deux ou trois ans aux conditions imposées pour une protection d'avions volant vite, à une altitude élevée, dans un espace qui, jusqu'à maintenant n'était utilisé que par des avions militaires.

Cette vitesse, cette altitude et ces mouvements d'avions civils et militaires impliquent une coordination à une grande échelle et non plus un morcellement des services dans chacun des territoires européens. Sur ce plan se discute actuellement la création d'Eurocontrôle dont les gouvernements des pays du Marché

commun sont les animateurs sans qu'ils puissent pour autant envisager de limiter leurs accords à leurs seuls pays dans un domaine aussi technique.

L'évolution des techniques implique l'évolution de ceux chargés de les utiliser, d'où des transformations de qualification professionnelle, des connaissances nouvelles à acquérir (certains craignent que cela se fasse sans tenir compte du fait que les hommes ne sont pas des machines).

C'est pourquoi la Section Aviation Civile de la Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens du Personnel des Transports a organisé, à Bruxelles, le 9 avril dernier avec l'aide de l'A.E.P., une journée d'étude sur l'ensemble de ces problèmes qui intéressent au premier chef leurs mandants. Les conférenciers étaient MM. Bulin, directeur de la Navigation Aérienne Française, et Delaure, du Cabinet du Ministre des Transports de Belgique.

Leurs exposés fort instructifs et suivis de discussions ont permis à une trentaine de responsables syndicalistes européens de prendre une conscience plus claire de l'ampleur et de la nature des problèmes sociaux soulevés dans leur secteur par les progrès technique et économique et de s'en inspirer dans leur action syndicale.

LES EMPLOYÉS ET LES CADRES à l'ordre du jour de l'O.I.T.

La Commission Consultative des Employés et Travailleurs intellectuels de l'Organisation internationale (O.I.T.) tient sa cinquième session à Cologne du 23 novembre au 4 décembre 1959.

Elle réunira les délégations tripartites : Gouvernements, Travailleurs, Employeurs, de 21 pays désignés parmi ceux les plus intéressés aux problèmes qui seront évoqués.

L'ordre du jour de la session est le suivant :

1. Rapport général, traitant en particulier des questions suivantes :

- Mesures prises dans les différents pays à la lumière des conclusions adoptées aux sessions précédentes de la Commission ;
- Dispositions prises par le Bureau pour procéder aux études et enquêtes proposées par la Commission ;
- Evénements et pro-

grès récents concernant les employés et les travailleurs intellectuels.

2. Problèmes des travailleuses non manuelles.

3. Effets de la mécanisation et de l'automatisation dans les bureaux.

Signalons que le rapport du B.I.T. fait référence à plusieurs reprises au rapport présenté par notre secrétaire général A. Bapaume au Séminaire de Vienne organisé par l'A.E.P. sur le même sujet.

Dans la délégation française figurent Guy Sulter et Madeleine Tribolati, secrétaire général et secrétaire générale adjointe de la Fédération des E.T.A.M.

La Fédération Internationale des Employés et Cadres de la C.I.S.C. a désigné notre secrétaire général A. Bapaume pour la représenter à cette session.

Un compte rendu de ces travaux sera présenté dans un prochain numéro de « Cadres et Profession ».

Les salaires en 1957 dans l'industrie et le commerce

L'I.N.S.E.E. a publié dans le dernier numéro des « Etudes Statistiques » (1) une étude sur le niveau des salaires en 1957. Cette étude a été réalisée à partir des déclarations (étais 1.024) faites par les employeurs à l'Administration des Contributions Directes. Les résultats étudiés correspondent à des

REPARTITION (en %) DES SALARIES SUIVANT LA TRANCHE DE SALAIRE NET ANNUEL POUR L'ANNEE 1957

Effectifs et salaires moyens pour chaque catégorie socio-professionnelle

Proportion des effectifs par tranche de salaire net annuel (milliers de francs)	Ensemble des catégories socio-professionnelles (ensemble)	Cadres supérieurs (ensemble)	Cadres moyens (ensemble)	Employés (ensemble)	Ouvriers (ensemble)
Moins de 200.....	4,9	0,2	1,9	3,4	5,6
200 à moins de 300.	14,1	0,8	3,1	13,0	16,0
300 — 400.	21,3	1,4	5,5	21,2	24,3
400 — 500.	17,9	1,4	6,5	20,9	19,6
500 — 600.	12,8	1,8	7,5	16,0	13,5
600 — 800.	14,1	5,5	18,5	16,2	13,8
800 — 1.000.	6,1	7,3	19,4	5,6	4,8
1.000 — 1.500.	5,1	23,5	25,5	2,9	2,2
1.500 — 2.000.	1,7	21,7	6,9	0,6	0,2
2.000 — 3.500.	1,4	24,8	3,9	0,2	—
3.500 et plus.....	0,6	11,6	1,3	—	—
Toutes tranches.....	100	100	100	100	100
Effectifs (milliers)....	5.463	230	438	953	3.649
Salaires annuels moyens (milliers de francs).	578	2.093	991	504	460

— Proportion inférieure à 0,5 pour 100.000.

salariés à temps plein et ayant travaillé toute l'année dans la même entreprise.

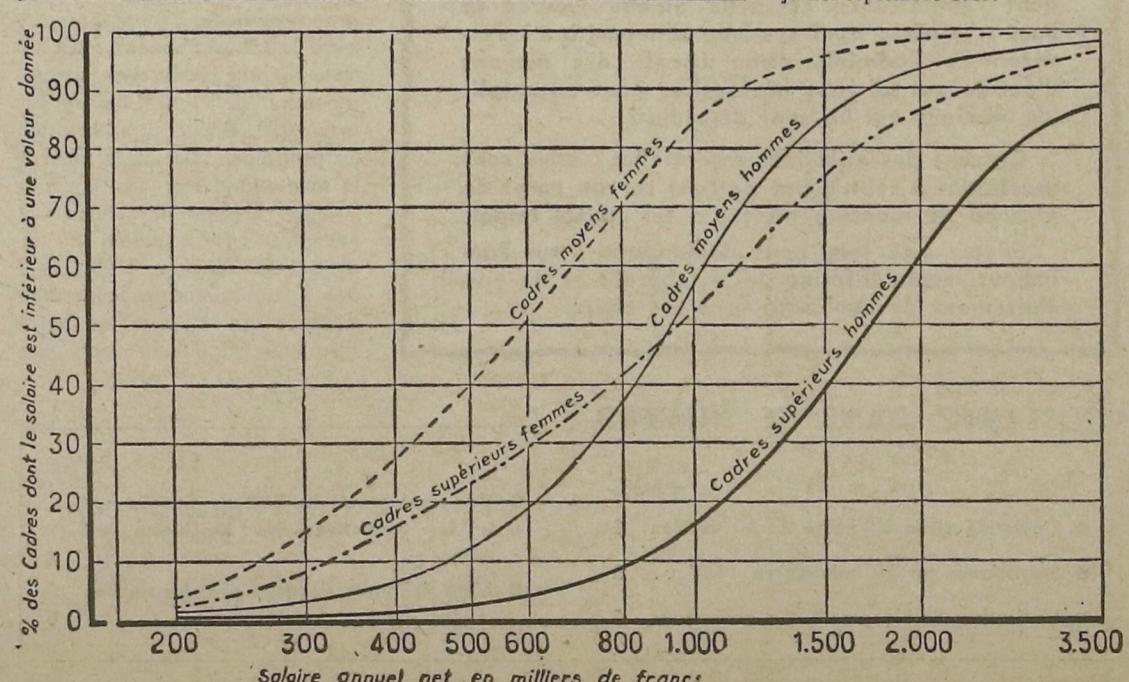
Les salaires mentionnés sont des salaires nets, c'est-à-dire déduction faite des retenues effectuées au titre Sécurité Sociale et retraites complémentaires.

D'après cette étude, le salaire net moyen de l'ensemble des salariés considérés est de 591.000 francs, soit 50.000 francs par mois. Il est supérieur de 10,5 % à celui constaté pour l'année 1956. L'augmentation du salaire moyen des ouvriers (ensemble des deux sexes) est de 9,5 %, très proche de la hausse de l'indice des taux de salaires calculé par le Ministère du Travail, compte tenu d'un léger accroissement de la durée hebdomadaire du travail.

Les cadres supérieurs ont gagné en moyenne 2.042.000 francs (170.000 francs par mois) ; les cadres moyens, 980.000 francs (82.000 francs par mois) ; les employés, 521.000 francs (43.000 francs par mois) ; les ouvriers, 476.000 francs (40.000 francs par mois). Le salaire moyen des hommes est égal à 657.000 francs (55.000 francs par mois) ; celui des femmes, à 408.000 francs (34.000 francs par mois).

Nous donnons ci-dessous quelques extraits de cette étude et notamment les éléments relatifs à la rémunération des cadres.

(1) Etudes statistiques. N° 3, juillet-septembre 1959.



Pages à lire...

LE MOUVEMENT SYNDICAL CHRÉTIEN DANS LE MONDE

En peu de temps, toute une série de confédérations syndicales chrétiennes ont été créées en Afrique, en Amérique latine et en Asie.

Ces confédérations ne peuvent certes pas encore être comparées avec celles d'Europe, le niveau de vie et les conditions de vie étant par trop différents dans ces régions.

Cette évolution, de même que la situation du mouvement syndical dans le monde, sont exposées avec objectivité dans l'ouvrage « Le Mouvement Syndical Chrétien dans le Monde ».

Outre un compte rendu complet du 13^e Congrès de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, cet ouvrage contient l'évolution de la classe ouvrière dans le monde.

A côté d'une revue de la situation politique mondiale, le lecteur trouvera un aperçu des principaux travaux socio-économiques des Institutions internationales (ONU, OIT, UNESCO, EURATOM, etc.) ainsi qu'une esquisse du rôle joué par la CISC au sein de ces institutions.

Dans un chapitre spécial sont mis en lumière le problème de la réduction de la durée du travail, envisagé de divers points de vue, ainsi que les positions du mouvement syndical chrétien vis-à-vis de ce problème.

Nous attirons votre attention sur le fait que cet ouvrage fait suite à une édition antérieure de la CISC : « Trois années d'acti-

vité internationale syndicale — le plein emploi », dont il reste encore quelques exemplaires disponibles au prix de 1.500 fr. français (150 fr. belges). Ces deux ouvrages forment un ensemble et constituent une source unique de documentation (13 fr. suisses).

« Le Mouvement Syndical Chrétien dans le Monde », relié en simili cuir et totalisant 450 pages, est recommandé à tous ceux qui s'intéressent à l'évolution de la grande famille du mouvement syndical chrétien.

Le prix s'élève à 1.500 fr. français (150 fr. belges ou 13 fr. suisses).

Passer les commandes à la C.F.T.C. 26, rue Montholon, Paris-9^e. C.C.P. 283-24 Paris.

40^e ANNIVERSAIRE DE L'O.I.T.

A l'occasion du 40^e anniversaire de la fondation de l'Organisation Internationale du Travail, deux maisons d'édition françaises ont publié des ouvrages sur l'O.I.T. :

Editions ouvrières (Collection « Vous connaissez »), 12, avenue Sœur-Rosalie, Paris (13^e) :

Guy de LUSIGNAN : L'Organisation internationale du Travail (1919-1959) ; Préface de Jean MORELLET, Conseiller d'Etat; 135 pp.; prix : 405 francs français.

Presses universitaires de France (Collection « Que sais-je ? »), 108, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e).

Marc MONTCEAU : L'Organisation internationale du Travail ; 128 pp.; prix 200 francs français.

(Suite page 8).

OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE RÉFORME FISCALE

(Suite de la première page)

Or, malgré ces observations, l'amendement de la Commission des Finances a été mis aux voix et adopté par l'Assemblée sans que le Gouvernement s'y oppose nettement.

Ainsi risque donc de se trouver rompu, au détriment des salariés, l'équilibre que le projet gouvernemental s'était efforcé d'établir chez les contribuables entre les salariés et les non-salariés. Si en 1962, les recettes budgétaires sont insuffisantes, il est à craindre que les salariés ne soient appelés à faire les frais de la mesure décidée par l'Assemblée nationale du fait de la suppression définitive, au 1^{er} janvier 1962, de la taxe complémentaire.

Or, M. Giscard d'Estaing avait, au moment de l'élaboration de la réforme, souligné que les recettes provenant de la taxe proportionnelle passeraient de 141 milliards en 1955 à 270 milliards en 1959, alors que celles de la surtaxe progressive passeraien dans le même temps, de 199 milliards à 567 milliards.

Par ailleurs, le Comité Brabant, créé à l'instigation du Gouvernement actuel, avait lui-même suggéré, dans son rapport de mai 1959, l'institution d'une nouvelle grille de la surtaxe progressive en s'inspirant du barème appliqué en 1952 et en tenant compte des hausses de prix intervenues depuis cette époque. Or, ce barème n'a pas été modifié à l'occasion du vote de l'Assemblée nationale.

Le projet, tel qu'il a été amené à la suite des débats parlementaires, cause encore aux ca-

tres d'autres déceptions que nous allons énumérer ci-après :

1^o Les Cadres jugent déplaisant que le Parlement ait limité l'exonération fiscale des allocations de salaire unique et de la mère au foyer uniquement en faveur de ceux dont les revenus ne dépassent pas 1.200.000 fr.

2^o Assez nombreux sont les salariés qui ont fait appel au crédit à la consommation pour l'acquisition d'appareils électroménagers ou même pour l'achat d'une voiture automobile, ou encore qui ont contracté des emprunts en vue d'aménagements indispensables de leur logement (car à l'époque actuelle, les propriétaires laissent d'ordinaire ces charges à leurs locataires).

Par ailleurs, le plus souvent en vue de garantir le remboursement de ces prêts, il a été demandé aux salariés de contracter une assurance-vie.

Jusqu'ici, les intérêts dus pour ces crédits d'équipement, les arrearages versés pour ces prêts, ainsi que le montant des primes d'assurance-vie étaient déductibles du revenu imposable. Or, en vertu du texte voté à l'Assemblée nationale ces déductions ne seront plus admises sur les revenus de 1959 et les revenus subséquents, alors qu'elles ont pu, dans certains cas, être prises en considération par les intéressés lorsqu'ils ont contracté des dettes.

3^o De même n'est plus autorisée la déduction de la cote mobilière, ainsi que de certaines taxes dont la déduction était jusqu'ici admise.

Par conséquent, pour une augmentation modérée de leurs

salaires en 1959 par rapport à 1958, il est à craindre qu'en dépit du relèvement de 15 à 19 % de la réfaction accordée aux salariés, le pourcentage du prélèvement fiscal sur les revenus déclarés ne soit plus élevé en 1960 qu'il ne l'aura été en 1959, étant donné la conjugaison du caractère progressif de la surtaxe avec l'interdiction de déduire le revenu imposable les intérêts des dettes contractées (exception faite des intérêts des emprunts contractés en vue de l'accession à la propriété) et de certains impôts et taxes dont la déduction était jusqu'ici autorisée.

Lors des débats, plusieurs parlementaires dont M. Marc Jacquet, nouveau rapporteur général, ont eux-mêmes montré par des exemples l'accroissement du prélèvement fiscal sur les revenus, du seul fait qu'il y a eu un relèvement des salaires nominaux qui n'a fait que tenir compte partiellement de la hausse des prix.

Il ressort d'un tableau que nous avons relevé dans *Le Monde* du 17 octobre 1959 qu'entre 1958 et 1960 le produit de la surtaxe progressive aura augmenté de 38 % alors que, dans le même temps, la taxe proportionnelle n'aura augmenté que de 24 %.

4^o Le non-recouvrement des impositions égales ou inférieures à 7.000 fr. par part démontre, s'il en était besoin, la nécessité d'un aménagement du barème de la surtaxe progressive, celui-ci n'ayant pas été modifié depuis 1954, si ce n'est en aggravation par l'institution d'un décime.

Les Cadres s'étonnent qu'ait été maintenu le décime institué sur les impôts directs pour financer le Fonds national de Solidarité, alors que les dépenses résultant de l'institution de ce Fonds ont

été mises à la charge du régime général de la Sécurité sociale. Etant donné l'inégale répartition du poids de la surtaxe progressive, les Cadres se trouvent tout particulièrement touchés puisque ce décime est venu aggraver leurs charges.

5^o Tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il y a encore une dissimulation importante de revenus chez certains redébables lorsque ceux-ci font eux-mêmes leur déclaration. Les cadres salariés dont les revenus sont déclarés par leurs employeurs ont le sentiment très net que les mesures prises pour supprimer la fraude fiscale ne sont pas suffisamment efficaces.

★

Pour toutes ces raisons, les Cadres salariés estiment que les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale n'ont pas apporté les satisfactions qu'ils étaient en droit d'attendre. La seule promesse qui ait été faite aux salariés est que le Gouvernement déposera, au cours de la deuxième session ordinaire de 1959-1960, soit en avril soit en mai 1960, un projet de loi prévoyant un nouveau barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et indiquant dans quelles conditions ce nouveau barème pourra être progressivement mis en application.

Ils auraient pu espérer qu'en raison des mesures prises à l'égard des non-salariés, la réfaction qui devait être appliquée aux traitements et salaires serait supérieure à 19 %. Au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale, M. Giscard d'Estaing avait lui-même reconnu qu'une réfaction supérieure à 20 % en faveur des salariés serait souhaitable.

Les modifications apportées par le Sénat ne changent malheureusement rien au problème en ce qui concerne les Cadres et, par conséquent, nous avons tout lieu de déclarer que nous ne sommes pas du tout satisfaits des dispositions adoptées par le Parlement, qui tendent à rompre l'équilibre relatif que le Gouvernement avait tenté d'établir dans son projet initial.

Gaston RIFFAULT.

N. B. — On trouvera par ailleurs quelques chiffres cités à la tribune de l'Assemblée.

L'injustice fiscale sera-t-elle maintenue ?

La Fédération française des Syndicats d'Ingénieurs et Cadres C.F.T.C. :

— CONSTATE que la réforme fiscale adoptée par l'Assemblée Nationale n'importe aucun compte des propositions qu'elle a faites et maintient l'injustice fiscale au détriment des salariés et notamment des Cadres ;

— DECIDE d'intervenir fermement auprès du Sénat et demande audience au Secrétaire d'Etat aux Finances, afin d'obtenir :

1^o Le relèvement du niveau non imposable à la surtaxe progressive et la non-imposition du salaire unique ;

2^o L'élargissement des tranches ;

3^o Le renforcement de la lutte contre la fraude.

(Communiqué du 3 nov. 1959.)

Voici, d'autre part, le communiqué du Secrétariat confédéral :

La C.F.T.C., qui avait émis des critiques sur le projet de réforme fiscale du Gouvernement qui ne faisait pas une place suffisante à l'équité, constate qu'à l'issue du débat devant l'Assemblée Nationale,

— le Gouvernement n'a pas défendu fermement ses positions.

— L'Assemblée :

— a décidé la suppression, dès 1962, de la taxe complémentaire de 8 % qui doit frapper les revenus des non-salariés sans que soit obtenu le relèvement des bases d'imposition ;

— a remis en cause les règles d'imposition des grosses exploitations agricoles ;

— a rejeté la plupart des amendements favorables aux salariés ;

— a ainsi rompu, au détriment des travailleurs et au bénéfice des non-salariés, l'équilibre établi dans le projet gouvernemental ;

— a ainsi consolidé, au détriment de l'intérêt général et de la justice fiscale, des privilégiés déjà exorbitants ;

rendant l'ensemble des dispositions inacceptables pour les salariés.

La C.F.T.C. en appelle à un Sénat mieux informé pour opérer les redressements nécessaires. Pour sa part, elle interviendra pour que soient adoptées des dispositions indispensables à toute réforme fiscale :

— Non-imposition du salaire unique ;

— Elargissement des tranches de revenus imposés à la surtaxe progressive ;

— Renforcement de la lutte contre la fraude et des moyens d'intervention des administrations financières.

Paris, le 30 octobre 1959.

AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

COORDINATION DE L'ÉNERGIE

Nous avons signalé dans notre dernier numéro que la Section de l'Energie avait terminé le 15 octobre l'étude qui lui avait été demandée sur la Coordination de l'Energie. Le texte intégral vient d'être publié dans la *Revue française de l'Energie* (n° 112, octobre 1959).

Des mesures ont été préconisées sur le plan humain : indemnisation stimulant le volontariat, reconversion sur place avec le bénéfice de la législation sur les zones critiques de reconversion et le concours des sociétés de développement régional, création d'un « fonds de reconversion spécialisé » financé par le Budget. En outre, il a été proposé de développer les activités des Charbonnages de France (carbonisation et carbochimie), de faire couvrir par le Budget les charges supplémentaires en résultant pour la Caisse Autonome Nationale, d'orienter en conséquence la formation professionnelle des jeunes.

Pour prendre une décision de fermeture d'un siège, l'influence des décisions passées doit être éliminée et seules doivent être retenues les dépositions futures d'exploitation. Cette clause permet d'éviter que les Charbonnages soient pénalisés en raison de leur passé au bénéfice d'industries jeunes.

PROMOTION DES EXPORTATIONS

L'Assemblée plénière a adopté, après l'avoir modifiée, le rapport présenté par M. de Rosen sur le problème des échanges extérieurs dans la perspective de la promotion des exportations.

Création d'une association pour la défense du consommateur

Au moment où la Réforme des circuits de distribution est à l'ordre du jour, la C.F.T.C. a jugé bon d'autoriser un certain nombre de ses militants et dirigeants à participer à la mise en place et à la direction d'une association pour la défense des consommateurs.

Il ne s'agit pas d'un cartel de différentes organisations, mais d'une association de personnes (type association 1901). L'association sera indépendante à l'égard des Pouvoirs publics et de toute forme d'organisation commerciale.

L'association sera formée par des militants venus des mouvements syndicaux, familiaux, etc.

Nous reviendrons plus longuement sur cette initiative, mais d'ores et déjà nous signalons qu'en ce qui concerne la C.F.T.C., l'équipe participante est ainsi formée : SULTER (Bureau Confédéral), DARRICAU et PICARD (Service Confédéral Economique), GALLOUIN (Fédération V.R.P.), DAVID (Fédération E.D.F.). Un autre camarade reste à désigner.

BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES

Les négociations sont officiellement engagées entre la S.Y.N. T.E.C. (Chambre Syndicale des Bureaux d'Études techniques), d'une part, et les Organisations de Cadres d'autre part (C.F.T.C., C.G.C., F.O., C.G.T.) pour l'établissement d'une Convention Collective Nationale devant s'appliquer aux Cadres des Bureaux d'Études techniques. Une réunion paritaire s'est tenue le lundi 9 novembre, une autre est prévue pour le 26 novembre. Nous ne manquerons pas, le moment venu, de tenir nos adhérents informés du résultat de ces négociations.

QUELQUES CHIFFRES CITÉS A LA TRIBUNE DE L'ASSEMBLÉE

par M. Pierre COURANT

ANNÉES	Montant de la taxe proportionnelle	Montant de la surtaxe progressive	Total
1955	166 milliards	200 milliards	366 milliar.
1956	147 —	225 —	372 —
1957	180 —	305 —	485 —
1958	206 —	410 —	616 —
1959 prévisions	269 —	567 —	836 —
1960 prévisions	304 —	624 —	928 —

Ainsi, entre les années 1955 et 1960 le total des deux impôts directs a été multiplié par 2,54, la taxe proportionnelle par 1,83 et la surtaxe progressive par 3,12.

M. Courant a également déclaré que le rapport Brabant indique que la réfaction devrait être de 30 à 40 %.

par M. Francis LEENHARDT

En 1956, les gains des salariés soumis à la surtaxe progressive ont atteint 70 % de l'assiette de cet impôt, alors que les salariés n'ont perçu que 52 % du revenu national. Entre 1953 et 1957, les salariés ont vu le montant de leur contribution s'élever de 52 % alors que dans le même temps l'ensemble des recettes fiscales s'élevait de 28 %.

En 1956, d'après des statistiques officielles, l'assiette de l'impôt direct donnait les différences suivantes :

IMPÔTS	Revenus évalués	Revenus imposés
Bénéfices industriels et commerciaux	2200 milliards	990 milliards
Impôt sur les sociétés	1 680 —	850 —
Bénéfices agricoles	1 540 —	61 —

Il y a lieu de noter que deux amendements déposés par MM. Boisdé et Tony Larue et tendant à porter l'abattement spécial sur les salaires (réfaction) de 19 à 25 % ont été repoussés respectivement par 374 et 317 voix contre 79 et 106.

Un amendement présenté par M. Leenhardt tendant à l'institution d'un nouveau barème de la surtaxe progressive et proposant un dégrèvement de 100 milliards a été repoussé par 369 voix contre 119.

Une conférence
du recteur J. CAPELLE
Directeur de l'Institut National
des Sciences Appliquées
FAITE A DUSSELDORF

LA FORMATION DES INGÉNIEURS EN FRANCE

La formation des ingénieurs est à l'ordre du jour dans tous les pays, les expériences sont intéressantes à connaître, et nous avons eu l'occasion de tenir nos lecteurs au courant de la réforme des études à l'Ecole des Mines de Nancy.

Ce mois-ci, M. le recteur CAPELLE, directeur de l'Institut national des Sciences Appliquées (I.N.S.A.) de Lyon, a bien voulu nous autoriser à reproduire ici le texte d'une conférence sur la formation des ingénieurs en France qu'il a faite récemment à Dusseldorf, à la demande du Nord-Wesphalie d'Etat du Land de Nord-Wesphalie. Nous l'en remercions vivement.

F. L.

Le nombre des ingénieurs actuellement en service dans les divers pays d'Europe est considéré comme insuffisant : c'est une conséquence de l'accroissement de la production industrielle, du développement de techniques nouvelles étroitement tributaires d'une base scientifique très solide et des projets d'expansion plus ou moins importants suivant les industries.

La constatation de cette pénurie met l'accent, devant tous les milieux responsables comme devant le public, sur les problèmes posés par la formation des ingénieurs : c'est sur la situation de cette question en France que va porter mon exposé.

PÉNURIE D'INGÉNIEURS

L'appréciation du nombre d'ingénieurs qu'il convient de former dans chaque discipline pour assurer un équilibre convenable entre les effectifs des cadres supérieurs et les besoins à satisfaire, est un sujet fort délicat : il suppose une prévision à long terme d'une situation économique que bien des aléas peuvent, dans l'intervalle, influencer. Une durée de 6 à 7 ans est en effet nécessaire, si l'on tient compte du service militaire, pour qu'un jeune diplômé de l'enseignement secondaire puisse entrer dans l'industrie comme ingénieur. D'autre part, une augmentation importante des effectifs formés par les établissements d'enseignement supérieur — à supposer qu'elle soit possible — ne provoque qu'une augmentation relativement peu importante du nombre total des ingénieurs en activité. Ainsi l'on compte que si nous pouvions accroître brusquement de 40 % le nombre des diplômés entrant cette année dans nos écoles d'ingénieurs, le nombre total des ingénieurs français n'en serait affecté que sept ans plus tard et dans la proportion de 1 % !

Il s'agit donc d'une réaction qui présente à la fois beaucoup d'hystérisie et beaucoup d'inertie.

Depuis 1955, plusieurs rapports officiels ou privés ont souligné la nécessité d'accroître d'urgence les effectifs des écoles d'ingénieurs. J'en signalerai quatre :

1^o Un rapport établi par l'O.E.C.E. en 1956 et publié sous le titre : « Le problème du personnel scientifique et technique en Europe Occidentale, aux Etats-Unis et au Canada » ;

2^o Un rapport édité par l'Union des Industries Métallurgiques et Minières (56, avenue de Wagram, Paris) sous le titre : « Ingénieurs et Cadres supérieurs » (l'importance de ce document découle du fait que l'Union groupe 60 % des ingénieurs français et aussi de la qualité et de la précision qui ont inspiré l'enquête) ;

3^o L'étude de M. Vermot-Cauchy parue sous le titre : « Nos besoins en Ingénieurs », dans le bulletin de la Société d'Etudes et de Documentation économiques, industrielles et sociales (205, boulevard Saint-Germain, Paris), en novembre et décembre 1956 ;

4^o Le rapport présenté au Gouvernement français en juin 1957 par le « Conseil Supérieur de la Recherche scientifique et du Progrès Technique ».

Ces divers documents peuvent différer, parfois notablement, dans l'appréciation quantitative des besoins en ingénieurs, mais ils sont d'accord pour constater l'insuffisance de la situation actuelle, préciser la tendance de l'évolution et déterminer les grandes lignes de la politique à suivre pour « investir en hommes », suivant l'expression employée par le Président du Conseil Supérieur de la Recherche.

Si les chiffres donnés pour ca-

PAYS	TRAVAILLEURS (en millions)	INGÉNIEURS	PROPORTION d'ingénieurs par 1.000 travailleurs
Grande-Bretagne	24	80.700	3,4
Italie	19,5	54.100	3
France	19	140.000	7,3

Dans la comparaison faite avec la Grande-Bretagne, certains rapports français font état de proportions très différentes de celles-ci. Qu'en conclure, sinon que d'abord les statistiques doivent toujours être accueillies avec la plus grande prudence (cela n'est pas nouveau) et que, surtout, le mot « ingénier » recouvre des qualifications fort différentes quand on passe d'un pays à l'autre. En France même, où une « commission du titre d'ingénier » a été légalement constituée en 1954 pour en préserver la valeur, il existe une certaine confusion, car si les conditions d'attribution du diplôme d'ingénier sont sérieusement réglées, par contre, plusieurs entreprises considèrent comme fonction d'ingénier une responsabilité scientifique élevée dans la hiérarchie industrielle et y appellent parfois des hommes qui peuvent fort bien ne pas posséder le titre correspondant (pratique que nous évoquons avec un sentiment d'approbation) :

Suivant le rapport du Conseil Supérieur de la Recherche Scientifique et du Progrès Technique 1957, la proportion des cadres (ingénieurs et techniciens) par rapport aux effectifs globaux des diverses industries, est donnée pour la France ci-dessous :

INDUSTRIES	INGÉNIEURS %	TECHNICIENS %
Mines	1,4	2,2
Électricité	3,5	15
Aéronautique	3,6	16,5
Industries chimiques	4,2	11,2
Mines d'uranium	5,5	17,6
Energie nucléaire	10,1	31

Ce tableau montre la diversité de la part de l'encadrement, suivant les industries, les dernières étant particulièrement gour-

mandes en ingénieurs et en techniciens.

Sans doute faut-il remarquer que, sous le vocable de techni-

COMPARAISON DES NIVEAUX SUPÉRIEURS DE QUALIFICATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

ciens, on a compris, dans ce tableau, un ensemble d'adjoints immédiats des ingénieurs, assez imprécis et sans doute quelque peu hétérogène, en ce qui concerne les niveaux de qualification technique.

3^o L'étude de M. Vermot-Cauchy parue sous le titre : « Nos besoins en Ingénieurs », dans le bulletin de la Société d'Etudes et de Documentation économiques, industrielles et sociales (205, boulevard Saint-Germain, Paris), en novembre et décembre 1956 ;

— le technologue A est issu d'une formation un peu plus courte et plus pratique que celle de l'ingénier ; son niveau peut être comparé à celui de la licence libre des universités :

— le technologue B est l'ingénier diplômé dont la formation correspond au niveau de la licence d'enseignement des universités :

— le technologue C est l'ingénier diplômé qui a poursuivi des travaux et acquis une consécration qui correspond au doctorat.

Ces divers documents peuvent différer, parfois notablement, dans l'appréciation quantitative des besoins en ingénieurs, mais ils sont d'accord pour constater l'insuffisance de la situation actuelle, préciser la tendance de l'évolution et déterminer les grandes lignes de la politique à suivre pour « investir en hommes », suivant l'expression employée par le Président du Conseil Supérieur de la Recherche.

Si les chiffres donnés pour ca-

SCIENTISTES	TECHNOLOGUES	NOMBRE D'ANNÉES d'études après les classes secondaires
Licence libre	Niveau A : Formation plus pratique.	2 ou 3
Licence d'enseignement	Niveau B : Formation ingénier (à base scientifique).	4 ou 5
Doctorat	Niveau C : Formation ingénier augmentée d'une consécration par la recherche.	6-7 ou plus

D'autre part, la pénurie des ingénieurs ne peut guère s'éviter si l'on ne prend pas en considération la situation des autres éléments de la hiérarchie technique, en particulier de ceux qui sont les adjoints immédiats des ingénieurs : on est d'accord, en effet, pour admettre que la pénurie de ces adjoints est encore plus grande que celle des ingénieurs, fort différente quand on passe d'un pays à l'autre. En France même, où une « commission du titre d'ingénier » a été légalement constituée en 1954 pour en préserver la valeur, il existe une certaine confusion, car si les conditions d'attribution du diplôme d'ingénier sont sérieusement réglées, par contre, plusieurs entreprises considèrent comme fonction d'ingénier une responsabilité scientifique élevée dans la hiérarchie industrielle et y appellent parfois des hommes qui peuvent fort bien ne pas posséder le titre correspondant (pratique que nous évoquons avec un sentiment d'approbation) :

Le technologue de la catégorie A — qu'il serait commode d'appeler « sous-ingénier », si ce terme ne souffrait pas d'un préjugé défavorable — correspond à un niveau technologique élevé, sans comporter nécessairement l'aptitude à faire œuvre originale. Il est le second de l'ingénier, dans la hiérarchie des titres et peut fort bien, s'il possède les qualités humaines voulues, accéder aux postes supérieurs de la hiérarchie du commandement.

Le technologue de la catégorie B — ou ingénier — est celui qui est capable de faire œuvre scientifique et technique originale, soit pour la conception, soit pour la réalisation. Cette proportion classe les ingénieurs sommairement en deux groupes : pour le premier, la qualité essentielle est le pouvoir de création, ce qui suppose une formation scientifique développée et une aptitude particulière à la recherche ; pour le second, la qualité maîtresse est le pouvoir de réalisation, ce qui exige une solide culture technologique et le goût de l'action.

Bien entendu, il n'entre pas dans notre esprit d'établir à priori une hiérarchie quelconque entre ces deux groupes qui ne sont pas toujours nettement séparés et

nale des Ponts et Chaussées, l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts, etc. A leur sortie de ces écoles, ils entrent dans les grandes administrations de l'Etat où une carrière leur est assurée dans des conditions définies par des textes officiels.

Cette assurance pour la vie que confère pratiquement le succès au concours d'entrée à l'Ecole Polytechnique n'est pas sans susciter des critiques ; en tout cas, le programme et les conditions de recrutement de cet illustre établissement ont exercé une véritable fascination sur la quasi-totalité des écoles d'ingénieurs françaises qui, à quelques nuances près, ont fini par adopter comme un label de qualité « le programme de l'IX » et un concours fondé sur des épreuves analogues ; c'est ainsi que les Grandes Ecoles peuvent se prévaloir de recruter leurs élèves parmi la clientèle de l'Ecole Polytechnique. Il n'en existe pas moins une hiérarchie entre les Grandes Ecoles, subtile, mais parfaitement connue des candidats qui choisissent très généralement, lorsqu'ils sont reçus à plusieurs concours, l'école qui, dans cette hiérarchie officielle, bénéficie d'un degré de prestige le plus haut.

A la différence de l'Ecole Polytechnique, les autres écoles d'ingénieurs assurent simultanément la haute culture scientifique et la formation technologique. Elles comprennent, outre les Grandes Ecoles traditionnelles, un certain nombre d'instituts, d'universités créés depuis les soixante-quinze dernières années et qui sont rattachées au ministère de l'Education Nationale sous le nom d'ENSI (Ecoles Nationales Supérieures d'Ingénieurs). La question de donner un nom à ces technologies se pose en France : il ne semble pas que l'on puisse leur donner le titre envie d'ingénier » en raison de la confusion que cela pourrait créer : d'autre part, le vocable de sous-ingénier est peu goûteux : enfin, le terme de « technicien » convient mal, car il est déjà employé, en particulier, dans les conventions collectives, pour désigner un ensemble d'agents dont le niveau technologique n'est pas aussi élevé.

Mais revenons aux ingénieurs proprement dits pour préciser quelles sont les conditions actuelles de leur formation en France

LES GRANDES ÉCOLES D'INGÉNIEURS

Jusqu'aux dernières années du XIX^e siècle, l'Université française restait attachée aux fonctions traditionnelles : celle d'ingénier relativement récente et considérée comme moins « libérale » ne l'intéressait pas. Les ingénieurs ont donc été formés dans des établissements spéciaux dont le prestige n'a fait que croître et qui constituent aujourd'hui ce qu'on appelle les Grandes Ecoles : non seulement elles sont de vocation technique : elles dispensent une culture scientifique générale de haute qualité et orientée vers les sciences, après deux années d'études, suivant le rang qu'ils ont obtenu dans le classement final, soit vers des écoles supérieures d'application, soit directement vers les services de l'armée. Ceux qui entrent dans les écoles d'application pour y recevoir une formation technique doivent être admis par concours, mais leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque leur recrutement a été accru pour beaucoup d'entre elles de 20 à 25 %. Cette mesure semble bien faire justice du reproche de malhuisance qui avait pu être fait aux Grandes Ecoles françaises : c'est une mesure qui a été réalisée par les écoles puisque

ACTIVITE DES SYNDICATS ET**L'ACCORD D'ENTREPRISE DE ST-GOBAIN**

DEPUIS février dernier se discutait à Saint-Gobain un accord d'entreprise qui vient d'être signé le samedi 14 novembre. Notre Fédération était représentée par l'auteur de ces lignes.

On peut se féliciter pour le travail qui a été fait grâce aux méthodes proposées par la C.F.T.C. et admises par la Direction et les autres organisations syndicales : chacune des onze réunions plénières d'élaboration de l'accord a été accompagnée d'une réunion préparatoire par organisations syndicales séparées où un travail très important a pu être fait par les représentants des différentes sections C.F.T.C. de Saint-Gobain, sections réparties dans toute la France et rattachées à quatre Fédérations différentes.

Plusieurs membres de notre Fédération ont participé à ces réunions, ce qui nous a permis de prendre une conscience plus précise des problèmes de notre entreprise et d'assurer, tant auprès de nos camarades ouvriers et employés C.F.T.C. qu'auprès des autres organisations syndicales, une présence active et efficace, présence qui confirme notre représentativité.

Si on compare ceci à ce qui a pu se passer dans des entreprises analogues où le représentant de notre Fédération (comme ceux d'autres organisations) n'a pu étudier en détail les positions à prendre avec les camarades, on peut être content du travail fait à Saint-Gobain.

Ceci ne veut pas dire qu'on doive être content de l'accord lui-même dans lequel on trouve, comme toujours, deux sortes de clauses, les unes ayant une répercussion financière, les autres fixant des principes.

Les premières, sans apporter d'avantages aux ingénieurs et cadres, étendent aux ouvriers certains avantages des mensuels, en particulier la prime pour l'éducation des enfants (4 % du salaire par enfant à charge ayant plus de 12 ans) et le régime de retraite complémentaire particulier à Saint-Gobain (qui était précédemment plus faible en pourcentage pour les ouvriers

que pour les agents de maîtrise et les cadres).

En contrepartie, la Direction de Saint-Gobain a demandé que soit reconnue une certaine solidarité entre les membres de l'entreprise. Les textes inclus dans l'accord ne sont pas inacceptables en eux-mêmes, mais, replacés dans l'évolution logique du capitalisme moderne, ils tendent à une intégration individuelle des travailleurs. L'entreprise donnant à chacun un travail mieux adapté à ses capacités, satisfaisant mieux ses besoins matériels, le travailleur acceptera plus facilement de vendre son travail sans se préoccuper de sa valeur humaine. C'est la méthode américaine sans le contrepoids de syndicats groupant la grande majorité des travailleurs.

A moyen terme, le travailleur satisfait dans son cadre hiérarchique risque de ne plus rien demander au Syndicat qui représente justement toutes les virtualités humaines qu'une Direction (qui, pour être une bonne Direction, doit rechercher d'abord une bonne production et le développement de l'entreprise) ne peut laisser s'exprimer librement à travers le cadre hiérarchique. La Direction, de plus en plus satisfaite d'elle-même, risque de trouver inutile ce dialogue avec les représentants de l'esprit collectif des travailleurs que sont les Syndicats. Ce serait un néo-capitalisme confortable, mais sans liberté.

A long terme, nous savons que rien de durable ne se construit contre l'homme. Et nous avons accepté de signer, après beaucoup d'hésitations, en espérant éviter les risques indiqués ci-dessus d'autant plus que l'accord n'étant valable que deux ans, nous verrons avant de le renouveler quelle orientation s'amorce.

De toute façon, cet accord doit susciter un travail syndical de plus en plus sérieux, ne serait-ce que pour contrôler l'application de certaines clauses et c'est sur ce travail syndical que nous comptons pour éviter les risques et les ambiguïtés que comporte cet accord.

J. BOUSCARLE.

TEXTILES ARTIFICIELS

LA Commission paritaire des Textiles artificiels s'est réunie le vendredi 13 novembre 1959.

Notre ami BRUGERE nous y représentait.

Après plusieurs heures de discussion, cette réunion s'est terminée par un accord sur les salaires, signé par les Fédérations C.F.T.C., F.O. et C.G.C., la Fédération C.G.T. ayant réservé sa réponse.

Cet accord porte, à dater du 1^{er} novembre, le salaire de base Paris, de 109 fr. à 113,50, soit une hausse de 4,12 % appliquée également aux compléments horaires. Dans la perspective du coût de la vie actuel, ce salaire de base passerait à 116,50 fr. au 1^{er} mai 1960, avec répercussion également sur les compléments horaires.

Par ailleurs, les représentants patronaux se sont engagés à revoir la structure des salaires et à faire des propositions dans ce sens. Ils ont également reconnu la nécessité d'adapter la Convention collective et de la réviser.

L'accord du 13 novembre ne comble certes pas entièrement le retard constaté sur les salaires en vigueur, mais il apporte néanmoins, en deux fois, une augmentation moyenne de 18 francs l'heure sur les salaires d'avril 1958, augmentation qui, sur l'ensemble de la rémuné-

ration (intérêtissement et ancien net compris) sera de plus de 20 fr. l'heure.

D'autre part, sa signature permettra la reprise des discussions pour la révision de la structure des salaires et les modifications à la Convention collective, discussions qui, depuis trois ans, n'avaient pas avancé. Ci-dessous texte de l'accord

Industrie de production des textiles artificiels et produits assimilés

PROTOCOLE D'ACCORD

- le Syndicat Français des Textiles artificiels,
- d'une part:
- la Fédération des Travailleurs du Textile de France et des Pays d'Outre-Mer (C.G.T.)
- la Fédération Française des Syndicats Chrétiens de l'Industrie Textile (C.F.T.C.)
- la Fédération Française des Syndicats Chrétiens d'Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise (C.F.T.C.)
- la Fédération des Ingénieurs et Cadres C.F.T.C.
- la Fédération Force Ouvrière des Textiles de France et d'Outre-Mer (F.O.)
- le Syndicat National des Textiles Artificiels (C.G.C.),
- d'autre part,
- ont examené paritaire, le 13 novembre 1959, les demandes présentées par les Fédérations de salariés.

Cet examen a lieu avec le souci d'une complète objectivité en re-

CADRES ASSURANCES**Révision des salaires et grève du 17 Novembre 1959**

NOS adhérents ont été informés par nos communiqués des différents entretiens que nous avons eus courant octobre et début novembre avec la F.F.S.A.

Le Veto Ministériel empêche toute libre discussion des salaires, ceci en opposition à la loi du 11 février 1950.

Nous nous élevons une fois de plus contre cette ingérence gouvernementale contraire aux affirmations lancées dans le domaine public. Nous rappelons ci-après notre communiqué du 14 novembre 1959 :

« D'un nouvel entretien que nous avons eu avec M. Tassin, vendredi 13 novembre, il ressort que les Pouvoirs Publics demeurent formellement opposés à la recherche immédiate d'une solution raisonnable au problème des salaires dans la profession. Il est clair que cette opposition ne se fait pas surmontée, ni levée, avant un certain temps.

« Cette attitude nous conduit à inviter nos camarades à ne pas oublier qu'ils sont solidaires des autres catégories de personnel de la profession et à considérer que les « Cadres » ont le devoir, spécialement à l'égard des manifestations de protestations envisagées par les Employés et Agents de Maîtrise, de déterminer eux-mêmes, d'un commun accord, leur comportement, en fonction notamment de ce que la Direction de leur Entreprise aura pris comme mesure particulière pour apporter un palliatif aux atermoiements imposés par les Pouvoirs Publics.

« En l'absence d'une solution générale, à la recherche de laquelle la F.F.S.A. se dit dans l'impossibilité de collaborer, des mesures particulières peuvent intervenir par entreprise.

Il appartient à nos collègues Cadres de contribuer par tous leurs moyens à ce que de telles mesures soient adoptées en faveur du personnel dont les difficultés sont négligées des Pouvoirs Publics par ailleurs impuissants à juguler la hausse des prix et particulièrement pour les denrées de première nécessité.

« A défaut, la participation des cadres à l'arrêt de travail prévu pour le mardi 17 novembre peut être décidée et, en tout cas, les Cadres se doivent d'adopter une attitude excluant toute entrave ou même toute désapprobation à l'égard de ce mouvement. »

Dans certaines compagnies — et non des moindres — nos camarades ont décidé à la majorité de se joindre au mouvement de grève lancé par les employés.

Par contre, dans quelques compagnies, les Cadres se sont pro-

noncés contre l'arrêt de travail.

Quoi qu'il en soit, nous tirerons les leçons de ce mouvement dont il reste à s'employer à tirer le fruit pour obtenir l'ouverture d'une discussion sur la révision des salaires. A. HELMER.

INSPECTEURS DU CADRE ASSURANCES

L'ASSEMBLÉE générale des Inspecteurs du Cadre s'est tenue à Paris le 10 octobre 1959.

La séance a été ouverte par notre ami GRONNIER, président d'honneur, en présence de notre camarade inspecteur RIVIERE, député du Rhône.

RANCUREL, président en exercice, a fait le point des discussions en cours depuis quelques mois pour l'établissement de la nouvelle Convention collective, discussions dont on peut espérer qu'elles pourront se conclure avant la fin de l'année.

Le secrétaire général LAMOLE a, dans son rapport moral, souligné l'effort réalisé pour le règlement d'un certain nombre de litiges et appelé l'attention de tous les participants sur l'importance à attacher au problème de l'intérêt du personnel à l'entreprise (intérêtissement sur les bénéfices, participation au capital, proposition d'accord à débattre très soigneusement).

André LIENARD, dans une brillante intervention, a précisé la situation actuelle du régime de retraites et les points sur lesquels se situent les désiderata des Inspecteurs du Cadre.

André BAPAUME, secrétaire général fédéral, est venu saluer l'Assemblée et l'entretenir des problèmes généraux se posant actuellement au Syndicalisme, et notamment au syndicalisme des Cadres.

A l'issue de ses travaux, l'Assemblée a procédé à l'élection de son nouveau Comité Directeur, lequel a, dans sa réunion du 23 novembre, fixé la composition du bureau pour le nouvel exercice, à savoir :

M. RANCUREL
Président RANCUREL
Vice-Présidents LECOMTE
PRIN
ZIMMERMANN
et, au titre des Retraités FABER
Secrétaire général LAMOLE

Secrétaire général adjoint FREMONDIÈRE
Trésorier CLERICE

Notre ami FABER se tiendra à la disposition des collègues qui pourraient avoir besoin de ses services, tous les mercredis, de 16 heures à 18 heures, au siège de la Fédération, 26, rue Montheron, bureau 328 (3^e étage).
Le Vice-Président, R. ZIMMERMANN.

PERSONNEL DES AGENTS GÉNÉRAUX D'ASSURANCES

UNE réunion paritaire s'est tenue le 19 novembre, au cours de laquelle de nouvelles dispositions ont été établies, portant révision du Protocole d'accord du 13 novembre 1956 concernant les salaires minima du personnel des Agents Généraux d'Assurances de la Seine et de la Seine-et-Oise. Le nouveau protocole en résultant sera officiellement signé le 3 décembre.

Ces nouvelles dispositions, applicables à compter du 1^{er} octobre 1959, prévoient notamment :

SALAIRE MINIMUM (art. 63)

Pour une durée hebdomadaire de 40 heures fixé à 33.000 fr. pour la zone Paris, et 31.400 fr. pour les zones supportant un abattement (majoration de 32 % par rapport à novembre 1956).

PERSONNEL DE MOINS DE 18 ANS

Une amélioration a été apportée dans le pourcentage d'abattement pratiqué pour les salaires des jeunes employés âgés de moins de 18 ans ; cet abattement a été réduit dans tous les cas de 10 %, ce qui donne désormais :

de 14 à 15 ans ..	60 %
de 15 à 16 ans ..	70 %
de 16 à 17 ans ..	80 %
de 17 à 18 ans ..	90 %

(du salaire normal)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les salaires effectifs payés au personnel de toute catégorie devront avoir été majorés d'au moins 14 % par rapport aux salaires réels au mois de décembre 1958. Les salaires effectifs payés en décembre 1958, supérieurs de plus de 20 % aux salaires minima nouvellement prévus feront l'objet d'un accord entre l'intéressé et son employeur.

NOUVEAUX SALAIRES MINIMA

Deuxième catégorie :	
1 ^{er} échelon ..	33.000 fr.
2 ^{er} ..	34.700 fr.
3 ^{er} ..	35.500 fr.
4 ^{er} ..	37.200 fr.

Troisième catégorie :	
1 ^{er} échelon ..	39.600 fr.
2 ^{er} ..	41.300 fr.

Quatrième catégorie :	
1 ^{er} échelon ..	46.200 fr.
2 ^{er} ..	48.100 fr.

(à signaler que les caissiers comptables, classés jusqu'alors en 3^e catégorie, 2^{er} échelon, passent maintenant en 4^e catégorie, 1^{er} échelon).

Agents de Maîtrise, plus 15 %
Cadres 79.200 fr.

PÉTROLE

FAISANT suite aux demandes formulées par les Organisations Syndicales, la Commission Paritaire Nationale des Industries du Pétrole s'est réunie à Paris les 4 et 5 novembre 1959, puis le 23 novembre. Nos amis P. MICHEL, André CODRON, DU PARQUET et Bernard CHOIFFÉ, se sont partagé la représentation des Cadres C.F.T.C. à ces diverses réunions.

Aucun accord ne put être conclu les 4 et 5 novembre, en raison de l'écart existant entre les dispositions patronales et syndicales quant à l'importance de l'augmentation envisagée et aux dates d'échéancement prévues pour l'application de cette majoration.

Il importe de souligner que - contrairement à ce qui se passe généralement - c'est la délégation patronale qui a voulu engager le débat sur les salaires réels, en se refusant à discuter sur les barèmes minima. Or le retard pris depuis quelques années par les salaires minima sur les salaires réels - autre chose qu'autorise toutes sortes de manipulations au niveau des entreprises - prive la Convention Collective d'une grande partie de sa signification, ce qui explique l'importance attachée à ce problème par les Syndicats.

A la réunion du 23 novembre, un accord fut conclu et a été signé par l'ensemble des organisations syndicales. Cet accord comporte une augmentation des salaires réels (premiers exclus) de 4 % à compter du 1^{er} octobre 1959, une nouvelle majoration de 3,5 % étant garantie pour 1960.

Le salaire minimum passe à 140 fr. pour la distribution et 145 fr. pour les raffineries, une augmentation étant prévue pour 1960 dans les mêmes proportions que les salaires réels.

En outre, la Chambre Syndicale a accepté la tenue d'une réunion dans le courant du 1^{er} semestre 1960 pour discuter enfin du problème des salaires minima.

B. CHOIFFÉ.

Jean PEYTAVI ACHAT et VENTE D'IMMEUBLES ET D'APPARTEMENTS OPERATIONS DE MISE EN CO-PROPRIÉTÉ ET VENTE pour le compte des propriétaires avec garantie de réalisation totale dans délai déterminé

Conseil immobilier
12, rue de l'Anc.-Comédie
PARIS

DES GROUPES PROFESSIONNELS

BANQUE

NOS adhérents ont dû recevoir en leur temps les numéros 35 et 36 de « L'Information des Cadres », leur donnant toutes informations sur les réunions de la Commission paritaire de la banque, tenues les 10 et 17 novembre 1959.

SALAIRES

Au cours de la réunion du 10 novembre, notre représentant avait souligné l'impatience de plus en plus grande des Cadres, en raison du retard apporté à une solution valable de la question des rémunérations. L'A.P.B. a tenu à bien marquer qu'il ne dépendait pas d'elle qu'une discussion sur les salaires ait pu encore avoir lieu, mais les Pouvoirs publics, qui entendent surveiller l'évolution des salaires, auraient tendance, afin d'éviter des réactions des agents de l'Etat et des salariés des divers secteurs nationalisés, à appliquer, tant aux fonctionnaires qu'à tous les agents des secteurs professionnels placés sous la tutelle de l'Etat, une majoration de salaire identique.

Nous estimons, quant à nous, que si le Gouvernement est parfaitement fondé, sur le plan général, à donner une orientation, il appartient à chaque branche professionnelle d'examiner ce qu'elle doit faire en fonction de sa situation propre, ainsi que de ses possibilités.

A la réunion du 17 novembre, le Président de la C.N.P. a fait aux organisations syndicales, les propositions suivantes :

1^e Une majoration de 3 % serait accordée avec effet du 1^{er} janvier 1960 et, moyennant un certain étalement pour les classes de Cadres les plus élevées, sans que ceux-ci subissent toutefois un préjudice de cette mesure ;

2^e Une sous-commission serait créée, qui aurait pour mission d'examiner les modifications qui peuvent être apportées à certaines dispositions de la Convention collective ayant trait à la fois aux classifications et à la prime dégressive.

Après une suspension de séance, les Organisations syndicales ont remis à la Délégation patronale la protestation suivante :

Les Organisations syndicales élèvent une vive protestation contre le chiffre d'augmentation de 3 %, valeur 1^{er} janvier 1960, et l'assimilation que cela revèle. Ce chiffre de 3 % ne peut ni compenser le retard des salaires dans la profession, ni même courrir le hausse récente du coût de la vie.

Les Organisations syndicales enregistrent la création d'une sous-commission déjà maintes fois réclamée par elles. Il est bien entendu que cette sous-commission devra se réunir dans le plus bref délai et que, dès la première réunion, un projet patronal sera déposé.

Le Président a pris acte de cette déclaration ; il a fait connaître que la Commission prévue se réunirait dès que la Délégation patronale pourrait lui soumettre un projet.

Les Organisations syndicales ont également demandé que soit versé dès maintenant un montant qui serait venu s'ajouter aux gratifications de fin d'année, mais la Délégation patronale a répondu qu'elle n'était pas autorisée à le faire.

Drevelle — au nom des Cadres C.F.T.C. — a demandé que la mesure d'échelonnement de l'augmentation de 3 % (inspirée trop nettement des dispositions prises à l'égard des fonctionnaires de rang élevé) soit très exceptionnelle et ne lèse en aucune façon ceux des Cadres visés qui prendraient leur retraite au cours de la période d'échelonnement. Le Président lui en a donné acte.

L'application de la majoration de 3 % à nos camarades retraités sera soumise à un prochain conseil de l'A.P.B. Nous espérons que cette revalorisation prendra effet le 1^{er} janvier 1960.

En ce qui concerne la création d'une Commission chargée d'étudier la refonte des classifications, nous pensons qu'elle s'imposait impérieusement, et il faut espérer qu'un examen objectif du problème permettra de réaliser une remise en ordre devenue indispensable. Cette commission devrait permettre de combler le retard subi par les salaires fixes dans la Banque, depuis le début de 1958, et surtout depuis un an. Il sera non moins indispensable que la nouvelle classification

SALAIRE ET CONVENTIONS

INDUSTRIE GRAINIÈRE

Région Parisienne

Il a été décidé en Commission paritaire que le point salaire passe de 225 fr. à 242, soit une majoration de 7,55 %, à partir du 1^{er} octobre 1959.

Il y a lieu de rappeler que s'ajoute à ce point une prime fixe progressive et les cadres bénéficient d'une prime d'ancienneté.

CABINETS D'ARCHITECTES

La Commission Paritaire pour l'élaboration de la Convention Collective Nationale des Cabinets d'Architectes s'est réunie le 18 novembre 1959.

Elle a examiné un certain nombre de clauses, nous espérons que ses travaux ne s'éterniseront pas trop. La prochaine réunion aura lieu le 11 décembre.

Nous rappelons que cette Convention est commune aux Employés, aux Techniciens et aux Cadres.

INDUSTRIES DU FROID

A la suite de la réunion paritaire qui a eu lieu le 17 novembre, un accord de salaires a majoré les barèmes minima de 4 1/2 %.

De plus, il est accordé sur les salaires réels une augmentation de 4 %.

Ces deux accords prennent effet du 1^{er} novembre 1959.

LAITERIE

Dans la laiterie deux Commissions paritaires ont eu lieu, qui ont examiné la possibilité d'une majoration de salaire. Aucun terrain d'entente n'a pu encore être trouvé.

MEUNERIE

Faute d'avoir pu réaliser un accord aux Commissions paritaires des 13 et 23 novembre avec les représentants des différents syndicats de salariés, le Patronat de la Meunerie a décidé d'appliquer unilatéralement une majoration de 3 % sur les salaires réels à compter du 1^{er} novembre.

PATES ALIMENTAIRES

Dans les pâtes alimentaires, le point salaire passe de 212 à 223 fr., soit une augmentation de 5 % des salaires minima conventionnels à dater du 1^{er} novembre 1959.

INGÉNIEURS ET CADRES

qui êtes à l'avant-garde du PROGRÈS TECHNIQUE
qui êtes soucieux d'une MEILLEURE PRODUCTIVITÉ

LISEZ-VOUS "Documents" ?

organe du Centre Français de Productivité

CETTE REVUE DONNE DEUX FOIS PAR MOIS DES INFORMATIONS PRÉCIEUSES POUR VOUS

Au sommaire du N° du 15 octobre :

- Les véhicules à coussin d'air
- Pour ou contre le « pool » dactylographique
- 25 recettes pour simplifier le travail de bureau
- Le congrès du T.I.M.S.
- Centrales de machines à dicter à la gare de Lyon
- Etc.

ABONNEZ-VOUS : S.A.D.E.P., 11, fg Saint-Honoré, PARIS-8^e
C.C.P. Paris 7127-31 — un an : 2.500 fr.

FAITES ABONNER VOTRE ENTREPRISE

Comité de Direction : André BAPAUME, Bernard BODIN,
Paul CROCHET, Pierre VALLEE.

IMPORTATION

CHARBONNIÈRE

Dans l'importation charbonnière et le négoce de gros du charbon, un accord de salaires de 4,33 % est intervenu avec effet du 1^{er} novembre 1959.

Il y a lieu de rappeler que s'ajoute à ce point une prime fixe progressive et les cadres bénéficient d'une prime d'ancienneté.

Le point 100 annuel est donc porté à 313.000 fr.

Le précédent accord datait du 11 juin 1958, et applicable à dater du 1^{er} mai 1958.

IMPRIMERIE

Dans l'imprimerie une majoration de 3 % valable à partir du 9 novembre 1959 a été obtenue. Le point 100 hiérarchique étant fonction du salaire régional du typographe, pour la région parisienne le point 100 passe à 301,32.

HABILLEMENT

Dans l'habillement (confection masculine, féminine, industrie du corset, lingerie, casquette et coiffures d'uniformes) un accord de salaires de 3 % est intervenu le 20 novembre, pour prendre effet le 16 novembre. Il fixe le point 100 pour la zone 0 à 272,13.

Toutefois, en ce qui concerne les Cadres et Agents de Maîtrise, les classifications n'étant pas encore arrêtées, il n'est pas possible, tant qu'elles ne seront pas réalisées, de se référer à cet accord pour la détermination de leurs appointements minima.

CHIMIE

Une réunion paritaire nationale s'est tenue les 24 et 25 novembre en vue d'examiner le problème des salaires dans les industries chimiques.

L'effort essentiel des Organisations syndicales a porté sur les salaires réels pour apporter aux travailleurs une garantie efficace.

Les organisateurs unanimes ont refusé de donner leur accord au projet présenté par la délégation patronale qui s'est quant à elle refusée à dissocier les salaires minima et les salaires réels.

C'est donc une décision unilatérale de l'Union des Industries chimiques qui deviendra applicable à compter du 1^{er} novembre 1959, à savoir :

— Salaire national minimum professionnel fixé à 130 fr.

— Salaire minimum horaire, coefficient 100, Paris 140 francs (132 francs dans les zones les plus défavorisées).

— L'application de ces nouvelles dispositions ne pourra pas avoir pour résultat une majoration inférieure à 4,5 % de la rémunération réelle de chacun (exception faite des indemnités ayant le caractère d'un remboursement de frais et de la prime d'ancienneté).

Nos adhérents recevront un numéro de « L'Information des Cadres », leur donnant toutes précisions à ce sujet.

J. B.

LE NIVEAU DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Indice corrigé des variations saisonnières (sans le bâtiment)

	(Base 100 en 1952)								
Sept. 58	Janv.	Mars	Avril	May	Juin	Juillet	Août	Sept.	
154	152	153	155	157	159	160	161	163	

LE NIVEAU DE L'EMPLOI

Au premier jour de chaque mois

Données corrigées des variations saisonnières (en milliers)

	Avril	May	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.
Offres non satisfaites	17,5	17,5	16,5	19,0	19,0	19,0	18,5
Demandes non satisfaites ..	140	139	138	133	135	137	139
Chômeurs secourus	37,0	37,5	37,5	36,5	35,5	36,0	37,5

LES INDICES DE PRIX

• Indice des prix de gros (base 100 en 1949)

1958	1959						
Moyenne	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	
166,9	174,3	171,6	172,3	174,4	175,5	177,7	

• Prix de détail - Indice des 250 articles

1958	1959						
Moyenne	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	
119	124,6	124,9	125,3	125,9	126,5	127,6	

- L'indice des 179 articles atteint 121,15, contre 120,37, soit une hausse de 0,6 %.
- L'indice du budget-type C. F. T. C. s'est fixé, en octobre, à 232,3, contre 230,2 en septembre, soit une hausse de 0,9 %.

LE COMMERCE EXTERIEUR

BASE 100 EN 1958

	Moyennes mens.	Mars	May	Juillet</th
--	----------------	------	-----	-------------

LA FORMATION DES INGÉNIEURS

(suite de la page centrale)

Même point de départ : la consécration d'études pour accéder au diplôme. Même possibilité de poursuivre la formation, soit par une spécialisation, soit par la participation à une activité de recherche. Deux différences notables existent cependant :

— d'abord, la limitation du nombre des élèves admis (quatre cents places en octobre 1958 pour trois mille cinq cents candidats) ;

— ensuite, l'obligation d'effectuer les huit semestres d'études en quatre années, les redoublements n'étant pas autorisés (sauf cas de force majeure).

Cette limitation du temps alloué aux études est conforme à la tradition française. Elle trouve

une justification dans le fait que la dépense consentie par la collectivité au bénéfice des élèves de l'Institut est importante ; en effet, ceux-ci sont logés et nourris par les soins de l'Institut dans leur très grande majorité (plus de sept cents sont dans ce cas, alors qu'une quinzaine seulement résident dans leurs familles). De plus, les deux tiers sont boursiers de l'Etat. Il suffit de noter que la contribution totale demandée pour les deux semestres de l'année académique à chaque élève logé et nourri à l'Institut n'est que de cent mille francs environ, pour apprécier l'importance de la part apportée par l'Etat dans le budget de l'établissement.

Une fois entrés à l'I.N.S.A., les élèves effectuent sur un programme commun une année prédictive comportant :

1^o Un enseignement général assuré par des cours généraux donnés à toute la promotion réunie ou par des conférences ou exercices d'application pour lesquels les élèves sont répartis en groupes de travail (24 ou 48 suivant les cas) ;

2^o De travaux pratiques au laboratoire (physique, chimie) et à l'atelier (dessin, machines-outils).

Au terme de l'année prédictive, les résultats obtenus par chaque candidat sont soigneusement classés, puis le collège des professeurs et des assis-

tants décide pour chaque élève de l'une des trois issues suivantes :

— Renvoi pour insuffisance le cas échéant ;

— Admission pour la préparation au diplôme correspondant à la qualité technologie A (deux années d'études) ;

— Admission pour la préparation au diplôme de technologie B (trois années d'études).

Nous considérons comme une circonstance très favorable que nos élèves soient, pour leur quasi-totalité, résidants dans le domaine et sous le contrôle de l'Institut. Les conditions de travail sont ainsi plus efficaces ; de plus, il est alors possible d'exercer une action éducative sur laquelle nous fondons un grand espoir : de cette action qui comporte un véritable apprentissage de la vie sociale et de l'exercice de la responsabilité, nos élèves sont les principaux acteurs en même temps que les bénéficiaires.

EFFORTS POUR LA COMPRÉHENSION INTERNATIONALE

Mais puisque je m'exprime ici en dehors des frontières de mon pays, je dois ajouter que nous désirons développer chez nos élèves un esprit de compréhension et de coopération internationales ; une première condition à réaliser pour cela est de faire une place à l'enseignement des langues. D'ailleurs si l'on ne cherchait pas à ouvrir l'horizon du futur technologue au-delà du domaine scientifique qui l'intéresse, il faudrait, aujourd'hui plus que jamais, le rendre apte à lire des publications et des ouvrages étrangers, à participer à des rencontres internationales, à sortir occasionnellement du cadre désormais trop étroit de son pays. C'est pourquoi chaque élève est tenu, à l'I.N.S.A., de se perfectionner en allemand ou en anglais.

Pour améliorer la pratique de la langue choisie, sans surcharger les horaires, nous avons voulu compléter le rôle des professeurs de langues en engageant des assistants de chimie, de mécanique ou de physique, dont la langue maternelle est l'allemand.

PRÉPARER UN MONDE MEILLEUR

Il est permis de penser qu'une telle intercommunication entre plusieurs Universités d'Europe serait plus facile à réaliser, plus efficace et moins coûteuse que la réalisation d'un super-établissement dit « Université européenne ».

communion des consciences des

L'Université européenne doit être beaucoup mieux qu'un îlot hétérogène et artificiel dans un monde divisé ou indifférent : elle doit être le résultat d'une

mes, nous pensons que son acquisition, sous une forme pratique, sera facilitée.

A cela ne s'arrêtent pas nos efforts vers la compréhension internationale. Nous voudrions encourager les échanges de personnes : ceux-ci existent au niveau de la recherche, c'est-à-dire parmi les technologues C. Quand les années auront passé, et que l'I.N.S.A. aura atteint sa maturité, il formera aussi des technologues C à partir de jeunes technologues B doués pour la recherche, et il s'efforera de faciliter les échanges internationaux à ce stade élevé. Mais ces échanges, pour féconds qu'ils soient, portent sur un petit nombre d'individus. Nous pensons qu'au cours des études normales, du troisième au sixième semestre par exemple (car il paraît nécessaire que l'élève soit présent dans son Institut de rattachement pendant la première et la dernière année), les jeunes gens devraient être encouragés, comme le faisaient si volontiers les étudiants du Moyen Age, à suivre dans un établissement similaire d'un pays étranger, une partie de leur scolarité. Des accords bilatéraux pourraient être conclus entre certains établissements européens, afin que, pour un nombre déterminé d'options, les programmes semestriels soient suffisamment comparables, et que les études ainsi faites soient validées. Si ces établissements disposent de moyens suffisants pour loger les étudiants, les difficultés matérielles et financières à vaincre pour réaliser ce genre d'échange, à grande échelle, sont minimes puisqu'elles se ramènent pratiquement à la question du voyage.

universitaires d'Europe, s'accordant en pleine liberté pour reconnaître le prix immense du commun héritage spirituel et de la commune espérance des peuples qui, en dépit des folles aventures passées, sont désormais étroitement solidaires pour le meilleur comme pour le pire.

Les étudiants de nos Universités françaises et, en particulier nos futurs technologues ont déjà rejeté le mirage des nationalismes orgueilleux et sans issue, et tendu une main fraternelle à leurs camarades d'Europe pour, ensemble, préparer un monde meilleur.

Recteur J. CAPELLE,
Directeur Général
de l'Institut National
des Sciences Appliquées

PETITES ANNONCES

DEMANDE D'EMPLOI

◆ VEUVE 58 ans, cultivée, garderaine de campagne ou propriété contre logement et petite rétribution. Pourrait faire répéter pendant vacances enfants jusqu'à classe de 5^e. Ecr. PUBLICAT N° 739

Rédaction Administration
26, RUE MONTHOLON
— PARIS (IX^e) —
Téléph. : TRU. 91-03
C. C. Paris 4169-19

PUBLICITE
AGENCE PUBLICAT
24, boulevard Poissonnière
PARIS (IX^e)
Téléphone : TAIlbut 64-11
Le numéro : 40 francs

Le Gérant : A. BAPAUME.
Impr. spéc. de « Cadres et Profession »,
5, rue du Cornet, Le Mans. — 48.195

GRADATION DES NIVEAUX DES DIPLOMES

Dans le système qui permet à l'étudiant de recommencer à suivre les exercices d'un semestre jusqu'à ce qu'il satisfasse à la série des contrôles préalables, le diplôme final correspond en général à un niveau unique. Dans le système qui impose une durée, la nécessité se fait sentir davantage de prévoir une certaine gradation des niveaux des diplômes afin de donner une consécration relative correcte aux résultats obtenus comme aux aptitudes reconnues. Ainsi l'Institut assure dans plusieurs sections (chimie, constructions mécaniques et constructions civiles, phys-

sique), à la fois le niveau d'études correspondant aux technologues A et celui qui prépare les technologues B. De plus, au terme de chacune de ces deux sortes d'études, trois circonstances seront possibles :

— ou bien les résultats sont jugés insuffisants et le diplôme n'est pas accordé ;

— ou bien les résultats sont jugés supérieurs, alors le diplôme est conféré avec une mention honorable ;

— ou bien les résultats sont simplement satisfaisants et alors le diplôme est accordé sans mention.

PAS DE CONCOURS D'ADMISSION UNE SEULE ANNÉE DE PROPÉDEUTIQUE

La principale différence entre l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon et l'ensemble des écoles françaises d'ingénieurs réside en ce que le recrutement ne s'effectue pas au moyen d'un concours scolaire sur la base d'un programme plus ou moins inspiré de celui de l'admission de l'Ecole Polytechnique, mais qu'il est assuré sur titres et par entrevue, au lendemain même des études secondaires.

Les éléments utilisés pour l'application d'un barème et le classement des candidats sont les suivants :

— les résultats des compositions de l'année scolaire ;

— les appréciations des pro-

fesseurs sur le travail et sur l'aptitude ;

— une appréciation sur les qualités extra-scolaires (goût pour les sports, les arts, initiative) ;

— les notes obtenues aux épreuves écrites du baccalauréat ;

— le résultat d'une entrevue de chaque candidat avec des psychologues et éducateurs qualifiés.

Les candidats qui ont effectué des études secondaires doivent obligatoirement posséder le baccalauréat avec option « Mathématiques élémentaires » ou « Mathématiques et Technique » à l'exception des autres ; ils représentent plus de 90 % de l'effectif. Des jeunes gens ayant effectué des études plus techniques, sanctionnées par des diplômes

— une appréciation sur les qualités extra-scolaires (goût pour les sports, les arts, initiative) ;

— les notes obtenues aux épreuves écrites du baccalauréat ;

— le résultat d'une entrevue de chaque candidat avec des psychologues et éducateurs qualifiés.

Les candidats qui ont effectué des études secondaires doivent obligatoirement posséder le baccalauréat avec option « Mathématiques élémentaires » ou « Mathématiques et Technique » à l'exception des autres ; ils représentent plus de 90 % de l'effectif. Des jeunes gens ayant effectué des études plus techniques, sanctionnées par des diplômes

— une appréciation sur les qualités extra-scolaires (goût pour les sports, les arts, initiative) ;

— les notes obtenues aux épreuves écrites du baccalauréat ;

— le résultat d'une entrevue de chaque candidat avec des psychologues et éducateurs qualifiés.

Les candidats qui ont effectué des études secondaires doivent obligatoirement posséder le baccalauréat avec option « Mathématiques élémentaires » ou « Mathématiques et Technique » à l'exception des autres ; ils représentent plus de 90 % de l'effectif. Des jeunes gens ayant effectué des études plus techniques, sanctionnées par des diplômes

— une appréciation sur les qualités extra-scolaires (goût pour les sports, les arts, initiative) ;

— les notes obtenues aux épreuves écrites du baccalauréat ;

— le résultat d'une entrevue de chaque candidat avec des psychologues et éducateurs qualifiés.

Les candidats qui ont effectué des études secondaires doivent obligatoirement posséder le baccalauréat avec option « Mathématiques élémentaires » ou « Mathématiques et Technique » à l'exception des autres ; ils représentent plus de 90 % de l'effectif. Des jeunes gens ayant effectué des études plus techniques, sanctionnées par des diplômes

— une appréciation sur les qualités extra-scolaires (goût pour les sports, les arts, initiative) ;

— les notes obtenues aux épreuves écrites du baccalauréat ;

— le résultat d'une entrevue de chaque candidat avec des psychologues et éducateurs qualifiés.

Les candidats qui ont effectué des études secondaires doivent obligatoirement posséder le baccalauréat avec option « Mathématiques élémentaires » ou « Mathématiques et Technique » à l'exception des autres ; ils représentent plus de 90 % de l'effectif. Des jeunes gens ayant effectué des études plus techniques, sanctionnées par des diplômes

— une appréciation sur les qualités extra-scolaires (goût pour les sports, les arts, initiative) ;

— les notes obtenues aux épreuves écrites du baccalauréat ;

— le résultat d'une entrevue de chaque candidat avec des psychologues et éducateurs qualifiés.

Les candidats qui ont effectué des études secondaires doivent obligatoirement posséder le baccalauréat avec option « Mathématiques élémentaires » ou « Mathématiques et Technique » à l'exception des autres ; ils représentent plus de 90 % de l'effectif. Des jeunes gens ayant effectué des études plus techniques, sanctionnées par des diplômes

— une appréciation sur les qualités extra-scolaires (goût pour les sports, les arts, initiative) ;

— les notes obtenues aux épreuves écrites du baccalauréat ;

— le résultat d'une entrevue de chaque candidat avec des psychologues et éducateurs qualifiés.

Les candidats qui ont effectué des études secondaires doivent obligatoirement posséder le baccalauréat avec option « Mathématiques élémentaires » ou « Mathématiques et Technique » à l'exception des autres ; ils représentent plus de 90 % de l'effectif. Des jeunes gens ayant effectué des études plus techniques, sanctionnées par des diplômes

— une appréciation sur les qualités extra-scolaires (goût pour les sports, les arts, initiative) ;

— les notes obtenues aux épreuves écrites du baccalauréat ;

— le résultat d'une entrevue de chaque candidat avec des psychologues et éducateurs qualifiés.

Les candidats qui ont effectué des études secondaires doivent obligatoirement posséder le baccalauréat avec option « Mathématiques élémentaires » ou « Mathématiques et Technique » à l'exception des autres ; ils représentent plus de 90 % de l'effectif. Des jeunes gens ayant effectué des études plus techniques, sanctionnées par des diplômes

— une appréciation sur les qualités extra-scolaires (goût pour les sports, les arts, initiative) ;

— les notes obtenues aux épreuves écrites du baccalauréat ;

— le résultat d'une entrevue de chaque candidat avec des psychologues et éducateurs qualifiés.

Les candidats qui ont effectué des études secondaires doivent obligatoirement posséder le baccalauréat avec option « Mathématiques élémentaires » ou « Mathématiques et Technique » à l'exception des autres ; ils représentent plus de 90 % de l'effectif. Des jeunes gens ayant effectué des études plus techniques, sanctionnées par des diplômes

— une appréciation sur les qualités extra-scolaires (goût pour les sports, les arts, initiative) ;

— les notes obtenues aux épreuves écrites du baccalauréat ;

— le résultat d'une entrevue de chaque candidat avec des psychologues et éducateurs qualifiés.

Les candidats qui ont effectué des études secondaires doivent obligatoirement posséder le baccalauréat avec option « Mathématiques élémentaires » ou « Mathématiques et Technique » à l'exception des autres ; ils représentent plus de 90 % de l'effectif. Des jeunes gens ayant effectué des études plus techniques, sanctionnées par des diplômes

— une appréciation sur les qualités extra-scolaires (goût pour les sports, les arts, initiative) ;

— les notes obtenues aux épreuves écrites du baccalauréat ;

— le résultat d'une entrevue de chaque candidat avec des psychologues et éducateurs qualifiés.

Les candidats qui ont effectué des études secondaires doivent obligatoirement posséder le baccalauréat avec option « Mathématiques élémentaires » ou « Mathématiques et Technique » à l'exception des autres ; ils représentent plus de 90 % de l'effectif. Des jeunes gens ayant effectué des études plus techniques, sanctionnées par des diplômes

— une appréciation sur les qualités extra-scolaires (goût pour les sports, les arts, initiative) ;

— les notes obtenues aux épreuves écrites du baccalauréat ;

— le résultat d'une entrevue de chaque candidat avec des psychologues et éducateurs qualifiés.

Les candidats qui ont effectué des études secondaires doivent obligatoirement posséder le baccalauréat avec option « Mathématiques élémentaires » ou « Mathématiques et Technique » à l'exception des autres ; ils représentent plus de 90 % de l'effectif. Des jeunes gens ayant effectué des études plus techniques, sanctionnées par des diplômes

— une appréciation sur les qualités extra-scolaires (goût pour les sports, les arts, initiative) ;

— les notes obtenues aux épreuves écrites du baccalauréat ;

— le résultat d'une entrevue de chaque candidat avec des psychologues et éducateurs qualifiés.

Les candidats qui ont effectué des études secondaires doivent obligatoirement posséder le baccalauréat avec option « Mathématiques élémentaires » ou «